

L'ACADÉMIE ANDRÉ DELVAUX,
LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

rtbf.be



BNP PARIBAS
FORTIS



LES
MAGRITTE
DU CINEMA
9^{ème} Cérémonie

Press Kit

brecht events

PRESS CONTACT MAGRITTE AWARDS



Gudrun Burie - gudrun@thepfactory.com - +32 498 10 10 01

Marie-France Dupagne - mariefrance@thepfactory.com - +32 477 62 67

70 Barbara Van Lombeek - barbara@thepfactory.com - +32 486 54 64 80

The social networks and website of the Magritte Awards provide on-line access to all information about the event.

www.lesmagritteducinema.com

-> press materials available in the “press” tab: www.lesmagritteducinema.com/press

Note: The French version of this press release, which may be downloaded from the site, includes several complementary elements which are intended for the Francophone public (such as an interview with the Master of Ceremonies, Alex Vizorek, and details of the special programming for the Magritte Awards on the various RTBF media outlets).

 twitter.com/Les_Magritte

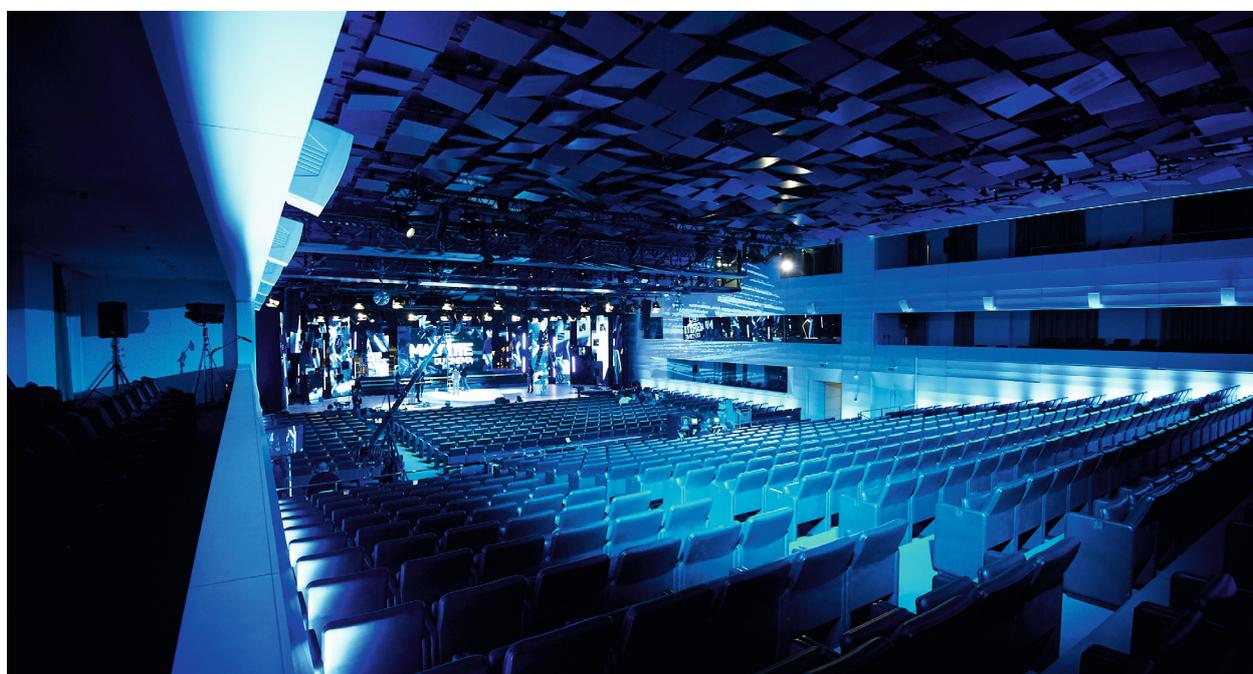
 www.instagram.com/magritte_cinema/

 www.facebook.com/LesMagritte/

[#magritteducinema](https://twitter.com/magritteducinema)



The Académie André Delvaux, organiser of the Magritte Awards, and the RTBF, producer and broadcaster of the Ceremony, are pleased to present the 9th Magritte Awards Ceremony, which will take place on Saturday, 2 February, 2019 at SQUARE, with Alex Vizorek as Master of Ceremonies, and to announce the nominations for the Magritte Awards for 2019.



The preparations for the 9th Magritte Awards Ceremony will be broadcast on the radio on **La 1ère** on Saturday, 2 February from 4 to 6 p.m., live from The Hotel, and the Ceremony itself will be broadcast on television on **ledeux** beginning at 8 p.m., live from the SQUARE.



TABLE OF CONTENTS

THE ACADÉMIE ANDRÉ DELVAUX

THE MAGRITTE AWARDS

- THE POSTER
- THE TROPHY

THE NOMINATIONS

THE ORGANISING TEAM

OUR PARTNERS

THE RULES

- THE ORGANISATION OF THE VOTE
- RULES FOR THE 9TH EDITION (in French)



THE ACADEMIE ANDRÉ DELVAUX

Founded in 2010, the mission of the Académie André Delvaux's is to promote the richness and diversity of the Francophone Belgian film industry among the general public, and to enhance the national and international profile of its productions. The academy, named after one of the greatest directors in the history of Belgian cinema, has organised the Magritte Awards since 2011.



THE MAGRITTE AWARDS

Created in 2011 by the Académie André Delvaux, the Magritte Awards Ceremony is an annual prize-giving event that recognises Francophone Belgian films and film industry professionals. Each year, upon the completion of two rounds of voting, the members of the Académie André Delvaux, which is made up of more than 850 Belgian film industry professionals, elect the winners of the Magritte Awards.

The winners of each of the 21 categories will be announced live from the Magritte Awards Ceremony, which the teams from the nominated films will attend, on the 2nd of February. In addition to these teams, the seats in the hall will be reserved mainly for the award announcers, event partners, institutions and ministries which support the event, as well as for important players in the Belgian film industry.

In addition to the 21 "Magritte" Trophies handed out in the course of the Ceremony, an Honorary Magritte will be awarded to one individual from the Belgian or foreign film industry in recognition of their body of work. Following the examples of the Césars in France, the Ceremony will be presided over by an emblematic figure from cinema.

THE POSTER

After entrusting the creation of the poster for the 7th Ceremony to Denis Meyers, and that of the 8th to Jean-Luc Moerman, the Académie André Delvaux, in keeping with its tradition of supporting Belgian graphic design, asked the illustrator and comic book author Brecht Evens to share his prolific and magnificent universe with the Magritte Awards Ceremony.

Brecht Evens tells stories outside the box. For him, everything is dynamic: walls dance and images overlap in a stream of light. Just like in film. His unique style proved a hit with readers and critics from his very first publications.

His first album, *Les Noceurs*, was the winner of the Audacity Award at Angoulême International Comics Festival in 2011; *Panthère*, his 3rd album, was a big success, as was *Les Rigoles*, his most recent, and very ambitious, graphic novel. In 2016, the Fondation Louis Vitton published a travel guide to Paris, with Brecht Evens as its first Belgian artist.

His range and his storytelling ability are conveyed by the unique brush strokes of his watercolours. A special style that the Académie André Delvaux is very happy to see put to work for the Magritte Awards.



DE TROPHY

For 8 years, the Magritte Awards have recognised the best of Belgian cinema . And nothing says recognition like a trophy! Since Oscar winners go home with a statue of Oscar 's silhouette, and César winners take away one of César , the Magritte Awards trophy recognises the genius of René Magritte.

Inspired by a poster by the painter made for a film festival in 1958 entitled "Unforgettable Moments in Cinema", the Magritte Awards trophy is an original creation by an internationally renowned designer from Brussels, Xavier Lust.

Each year , a limited series of 22 copies of the Magritte trophy, signed and individually numbered, is created and awarded to our film industry 's best talents.



design : xavier lust



THE NOMINATIONS 2019

Titles of films are listed in alphabetical order .

BEST FILM

Bitter fowers directed by Olivier Meys , produced by Valérie Bournonville and Joseph Rouschop (Tarantula)

Laissez bronzer les cadavres directed by Hélène Cattet and Bruno Forzani, produced by Eve Commenge (Anonymes Films)

Mon ket directed by François Damiens, produced by Patrick Quinet (Artémis Productions)

Nos batailles directed by Guillaume Senez, produced door Isabelle Truc (Iota Production)

Tueurs directed by François Troukens and Jean-François Hensgens, produced by Jacques-Henri and Olivier Bronckart (Versus productions)

BEST FIRST FILM

Bitter fowers directed by Olivier Meys, produced by Valérie Bournonville and Joseph Rouschop (Tarantula)

La part sauvage directed by Guérin Van de Vorst, produced by Benoit Roland (Wrong Men)

Tueurs directed by François Troukens and Jean-François Hensgens, produced by Jacques-Henri and Olivier Bronckart (Versus productions)

Une part d'ombre van Samuel Tilman, geproduceerd door Marie Besson (Eklektik Productions)

This year, the "Best first film" category has four nominees due to a tie.

BEST DIRECTOR

Bitter flowers : Olivier Meys

Laissez bronzer les cadavres : Hélène Cattet, Bruno Forzani

Nos batailles : Guillaume Senez

Tueurs : François Troukens, Jean-François Hensgens

BEST FLEMISH FILM

Girl directed by Lukas Dhont, produced by Dirk Impens (Menuet)

Niet schieten directed by Stijn Coninx, produced by Peter Bouckaert (Eyeworks Film & TV Drama)

Patser directed by Adil El Arbi and Bilall Fallah, produced by Kobe Van Steenberghe and Hendrik Verthé (A Team Productions)

Engel directed by Koen Mortier, produced by Eurydice Gysel and Koen Mortier (CZAR Film)

BEST CO-PRODUCED FOREIGN FILM

La mort de Staline directed by Armando Iannucci, produced by Gaëtan David (La Compagnie Cinématographique) and André Logie (Panache Productions)

L'homme qui tua Don Quichotte directed by Terry Gilliam, produced by Sébastien Delloye (Entre Chien et Loup)

Nico, 1988 directed by Susanna Nicchiarelli, produced by Valérie Bournonville en Joseph Rouschop (Tarantula)

The happy Prince directed by Ruppert Everett, produced by Sébastien Delloye (Entre Chien et Loup)

BEST ORIGINAL SCRIPT OR ADAPTATION

Bitter flowers : Maarten Loix, Olivier Meys

Bye bye Germany : Sam Garbarski

Girl : Lukas Dhont, Angelo Tijssens

Nos batailles : Guillaume Senez





The nominations 2019

BEST ACTRESS

I feel good* : Yolande Moreau (role : Monique Pora)
 Mademoiselle de Joncquièrre* : Cécile de France
 (role : Madame de La Pommeraye)
 Tueurs : Lubna Azabal (role : Lucie Tesla)
 Une part d'ombre : Natacha Régnier (role : Julie)

BEST ACTOR

Au poste !* : Benoit Poelvoorde (role : Buron)
 Girl : Victor Polster (role : Lara)
 Mon ket : François Damiens (role : Danny Versavel)
 Tueurs : Olivier Gourmet (role : Frank Valken)

BEST SUPPORTING ACTRESS

Bye bye Germany : Tania Garbarski (role : Frau Sonia)
 La part sauvage : Salomé Richard (role : Lucie)
 Nos batailles : Lucie Debay (role : Laura)
 Une part d'ombre : Erika Sainte (role : Maud)

BEST SUPPORTING ACTOR

Girl : Arieh Worthalter (role : Mathias)
 Laissez bronzer les cadavres : Pierre Nisse
 (role : Le jeune)
 Tueurs : Bouli Lanners (role : Dany Bouvy)
 Une part d'ombre : Yoann Blanc (role : Fabian)

BEST NEW ACTRESS

C'est tout pour moi : Nawell Madani (role : Lila)
 Les garçons sauvages* : Anaël Snoek (role : Tanguy)
 Nos batailles : Lena Girard Voss (role : Rose)
 Tueurs : Bérénice Baoo (role : Nora)
 Une part d'ombre : Myriem Akheddiou (role : Cathy)

This year, the "best new actress" category includes five nominees, due to a tie.

BEST NEW ACTOR

L'échange des princesses : Thomas Mustin
 (role : Duc de Condé)
 Mon ket : Matteo Salamone (role : Sullivan)
 Nos batailles : Basile Grunberger (role : Elliott)
 Une part d'ombre : Baptiste Laliou (role : Noël)

BEST IMAGE

Girl : Frank van den Eeden
 Laissez bronzer les cadavres : Manu Dacosse
 Tueurs : Jean-François Hensgens

BEST SOUND

Girl : Erik Griekspoor, Yanna Soentjens
 Laissez bronzer les cadavres : Yves Bemelmans,
 Benoît Biral, Dan Bruylandt, Olivier Thys
 Tueurs : Marc Engels, Thomas Gauder, Ingrid Simon

BEST SET DESIGN

Bye bye Germany : Véronique Sacrez
 Girl : Philippe Bertin
 Laissez bronzer les cadavres : Alina Santos

BEST COSTUMES

Bye bye Germany : Nathalie Leborgne
 Girl : Catherine Van Bree
 Laissez bronzer les cadavres : Jackye Fauconnier

** films not eligible for Magrittes for Best Film, Best Flemish Film or Best Co-Produced Foreign Film, but in which the cited Belgian actors and actresses have significant roles. The Board of Directors of the Académie André Delvaux nevertheless wishes to give you the chance to applaud their performances in these films.*





The nominations 2019

BEST ORIGINAL SOUNDTRACK

Au temps où les Arabes dansaient : Simon Fransquet
La part sauvage : Manuel Roland, Maarten Van Cauwenberghe
Une part d'ombre : Vincent Liben

BEST EDITING

Girl : Alain Dessauvage
Laissez bronzer les cadavres : Bernard Beets
Nos batailles : Julie Brenta

BEST SHOR TFILM - FICTION

Calamity directed by Séverine de Streyker and Maxime Feyers, produced by Maxime Feyers, François-Xavier Willems and William Vergatti (Next Days Films)

D'un château l'autre directed by Emmanuel Marre , produced by Sébastien Andres and Alice Lemaire (Michigan Films)

Icare directed by Nicolas Boucart, produced by Julie Esparbes and Anthony Rey (Hélicotronc)

Une sœur directed by Delphine Girard, produced by Jacques-Henri Bronckart (Versus Production)

BEST ANIMATED SHORT FILM

La bague au doigt directed by Gerlando Infuso, produced by Annabella Nezri (Kwassa Films)

Le quatuor à cornes directed by Arnaud Demuynck and Benjamin Botella , produced by Arnaud Demuynck (La Boîte,... Productions)

Not today directed by Marine Jacob, produced by Vincent Gilot (Atelier de La Cambre)

Simbiosis carnal directed by Rocío Álvarez, produced by William Henne and Delphine Renard (Zorobabel)

BEST DOCUMENTARY

Des cowboys et des Indiens, le cinéma de Patar et Aubier directed by Fabrice du Welz, produced by Vincent Tavier (Panique !) and Alain Goossens (La Cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles)

La grand-messe directed by Méryl Fortunat-Rossi and Valéry Rosier, produced by Benoit Roland (Wrong Men)

Manu directed by Emmanuelle Bonmariage, produced by Hanne Phlypo and Antoine Vermeersch (Clin d'œil Films)

Mitra directed by Jorge León, produced by Geneviève De Bauw (Thank you & Good night Productions)

Ni juge ni soumise directed by Jean Libon and Yves Hinant, produced by Patrick Quinet (Artémis Productions)

This year, the "Best Documentary" category includes five nominees due to a tie.



THE ORGANISING TEAM

The not-for-profit organisation is administered by a Board of Directors composed of representatives of the Belgian film sector.

Patrick Quinet : President of the Académie André Delvaux and representative of the Union des Producteurs Francophones de Films (UPFF).

Frédéric Delcor: General Secretary of the Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nicole Gillet: General delegate of the Festival International du Film Francophone de Namur (FIFF).

Rudy Léonet: 360° culture and music editorial coordinator at RTBF (producer and distributor of the Magritte Awards Ceremony).

Philippe Logie: Director of Acquisitions at Be tv (former producer and distributor of the Magritte Awards Ceremony).

Jaco Van Dormael: Director and patron of the Magritte Awards since their creation.

Luc Jabon: President of Pro Spère, the federation of management associations and businesses representing filmmakers and artist-interpreters. Co-president, with Patrick Quinet, of the Académie André Delvaux until 2018, he has now left this position, but remains on the administrative team while awaiting the outcome of the re-shuffling of the representation of filmmakers and artist-interpreters within the Académie André Delvaux.

Catherine Delvaux, the daughter of André Delvaux, who holds a seat on the Board of Directors as an honorary member and observer.

On the administrative side, the Secretary General of the Académie, Dan Cukier, takes care of day-to-day management and coordinates the work of the ASBL, with the help of Kassandra Decloux and Delphine Mougnot (employees of the UPFF), as well as that of Hélène Lambert, who joins the team during the organisation of the Magritte Awards. For part of its work, this team collaborates with Thierry Vandersanden (Service de la Promotion et de la Diffusion du Centre du Cinéma de la Fédération Wallonie-Bruxelles) and Marie-Pierre Dinsart (partner search and organisation of the Ceremony-related communication).

The Académie André Delvaux is also the FIFF team: alongside Nicole Gillet, Barbara Firquet, Anaïs Pirenne, and Hervé Le Phuez they take charge every year of organising the arrival and hosting of all the film industry personalities at the Ceremony (nominees, award announcers, the Honorary Magritte, and the President of the Ceremony, among others).



OUR PARTNERS

The Académie André Delvaux would like to thank each of our partners for their support and investment in the Magritte Awards Ceremony, through which they make a great contribution to enhancing the profile of Belgian cinema and the success of its many talents.

THE MAGRITTE AWARDS STYLISTS - DELPHINE DUMOULIN AND DIDIER VERVAEREN

Concerned, as always, with showcasing Belgian excellence in all artistic disciplines, the Académie André Delvaux has had the pleasure of teaming up for several years with the stylists Delphine Dumoulin and Didier Vervaeren, two top experts in this area. This year again, they will be coordinating the costumes for the personalities who will be handing out the awards at the 9th Magritte Awards Ceremony, as well as for the nominees in the “Best Actor” and “Best Actress” categories.

Thanks to them, these individuals will be able to enjoy wearing outfits created by prestigious names from the international fashion world, including many Belgian designers:

A/MG Suits , Anita , Annemie Verbeke , AFVandevorst , Atelier NA, Boudoir Clandestin , Bronx & Banco , By Malène Birger , Café Costume , Carine Gilson , Cédric Charlier , Céline Daoût , Chantelle , Christian Louboutin , Christian Wijnants , De Greef , Delvaux , Diane Von Furstenberg , Elvis Pompilio , Elisabetta Franchi , Eres, Façon Jacquemin, Falke, Filles à papa, Floris van Bommel , Guess , Hermès , Hervé Leger , Hugo Boss , Isabelle Lenfant , Johanne Riss, Jean-Paul Knott, La, Cambre Mode, Levis, Lolo, Martin Margiella , Max Mara, Melissa kandiyoti, Monsieur Maison, Mosaert, Natan, Olivia Hainaut, O’ren , & Other Stories, Patrizia Pepe, Paule K, Paul , Smith , Sarenza , Scabal , Stand , Stijn Helsen, Stéphanie Renoma, Ted Baker , Use , Yves Saint Laurent, Walter van Beirendonck, Weekday, Wolfers



FOUNDING PARTNERS



INSTITUTIONAL PARTNERS



OFFICIAL PARTNERS



BEAUTY PARTNERS



TECHNICAL PARTNERS



THE RULES

THE ORGANISATION OF THE VOTE

The voting procedure takes place in two rounds: the first, in December, determines the nominees, with a vote by the members of the Académie André Delvaux (who can choose up to three per category); the second takes place in the second half of January, and allows only one choice per category. The recipients designated by this vote are then unveiled at the Ceremony.

For this 9th edition, thirty or so Belgian directors and/or screenwriters, a hundred or so actors and actresses, and more than 150 technicians were identified as eligible for the first round. As a general rule, only work done for films eligible in the "films" category is submitted to the vote. Nevertheless, significant roles played by Belgian actors and actresses in foreign films are also considered. The Board of Directors of the Académie André Delvaux believes that it is important to allow voters to recognise the international performances of our actors.

In order to be able to vote under the best possible conditions, each member of the Academy receives a personal access key to the Magritte Awards VOD platform, allowing them to watch or re-watch all the films eligible in all categories.

THE OPENING TO THE PUBLIC

For this 9th edition, the Academy has decided, for the first time in its history, to offer 100 film fans selected from the general public the possibility of joining the 850 film industry professionals within the Académie André Delvaux. This process, the goal of which is to increase the general public's knowledge and appreciation of our film industry, was carried out in collaboration with our partner, the National Lottery.

The first 100 people to respond to the call for participants, put out at the end of December, will join the Academy (by voluntary registration) at the beginning of January, and upon their registration will have access to the films on the Magritte Awards VOD platform, and will be able to take part in the second round of voting to designate the award winners.



RULES FOR THE 9TH EDITION (in French)

INTRODUCTION

L'Académie André Delvaux (d'après le nom du cinéaste belge André Delvaux) rassemble les professionnels du cinéma belge au sein de l'ASBL Académie André Delvaux, qui est composée de membres effectifs (représentants des associations professionnelles d'auteurs et de producteurs, notamment), de membres adhérents (tous les professionnels souhaitant intégrer l'Académie et répondant aux conditions détaillées dans les statuts et le présent règlement) et ouverte à des membres sympathisants (professionnels étrangers, répondant aux conditions définies par le présent règlement, souhaitant soutenir l'Académie André Delvaux et recevoir un coffret Magritte du Cinéma sans toutefois participer au vote). Elle est administrée par un Conseil d'Administration désigné par les membres effectifs composant l'Assemblée Générale.

L'Académie André Delvaux a notamment pour but de récompenser les réalisations les plus remarquables du cinéma belge francophone en leur conférant chaque année un trophée appelé « Magritte » (d'après le nom du peintre belge René Magritte), pour encourager la création cinématographique et attirer sur elle l'attention du public.

Les « Magritte » sont attribués annuellement, au cours du premier trimestre, à l'issue d'un vote des membres adhérents de l'Académie. Ils sont remis au cours d'une cérémonie télédiffusée en direct par la RTBF.

L'ACADÉMIE ANDRÉ DELVAUX - DEVENIR MEMBRE

Article 1

Peuvent devenir membres adhérents de l'Académie André Delvaux et voter pour la 9e édition des Magritte du Cinéma tous les professionnels du cinéma belge – de nationalité belge ou ayant leur domicile en Belgique depuis au moins 5 ans, ou ayant eu leur domicile en Belgique depuis un minimum de 15 ans – qui en font expressément la demande par écrit, entre le 1^{er} septembre et le 12 décembre 2018, au moyen du formulaire ad hoc disponible sur le site internet de l'Académie et qui répondent aux conditions définies dans au moins un des 5 points suivants :

1. Les membres régulièrement inscrits et en ordre de cotisation lors de l'édition précédente des Magritte du Cinéma.
2. Les personnes ayant contribué, dans les cinq ans précédant leur demande d'admission à au moins un film de long ou de court métrage soutenu par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles (CCA), ou par Wallimage ou Wallimage/BruXellimage et Screen.Brussels Fund, ou reconnu comme belge d'expression française par le CCA ; et relevant d'au moins une des catégories suivantes :
 - les acteurs/actrices, réalisateurs/réalisatrices, auteurs/autrices (scénaristes, coscénaristes, collaborateurs/collaboratrices aux scénarios ou dialoguistes), compositeurs/compositrices ou techniciens/techniciennes ayant contribué au(x) dit(s) film(s) dans des postes repris au générique;
 - le personnel des sociétés de production de films ayant participé en qualité de producteurs délégués ou de coproducteurs à la production de ce(s) film(s).
3. Les personnes relevant d'une des catégories suivantes :
 - le personnel des sociétés de distribution actives dans la distribution de films de longs métrages dans les salles de cinéma;
 - le personnel de salles de cinéma ou de plateformes VOD situées sur le territoire belge;
 - le personnel des entreprises de prestation technique actives en Belgique;
 - le personnel des organes de subsidiation (notamment le CCA, Wallimage, Screen.Brussels Fund et le VAF) contribuant au financement du cinéma belge;
 - les personnes en charge de la coproduction de fiction et de documentaire chez les éditeurs de télévision belges;
 - le personnel des ateliers d'accueil et des ateliers de production reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
 - les responsables, les professeurs et les étudiants des écoles belges de cinéma et de leurs ateliers;
 - les responsables des centres de ressources en éducation aux médias développant des activités en rapport avec le cinéma et les personnes en charge de l'éducation au cinéma au sein de ces structures;
 - les personnes en charge des bureaux de tournage situés en Belgique;
 - les organisateurs et les équipes des festivals se déroulant en Belgique;
 - les attachés de presse indépendants ou responsables d'un département presse dans une société de distribution travaillant à la promotion des films sur le territoire belge;

- les responsables et les programmeurs cinéma de centres culturels situés en Belgique ;
- le personnel d'antennes belges de sociétés de gestion collective de droits dans les domaines audiovisuels;
- le personnel de sociétés agréées pour la levée de fonds tax shelter pour le cinéma;
- les gérants de société de casting;
- le personnel d'associations professionnelles belges œuvrant pour le cinéma.

4. Les personnes ayant fait l'objet d'une nomination lors d'une édition précédente des Magritte du Cinéma;

5. Les personnes invitées par le Conseil d'Administration de l'association à devenir membres adhérents de l'Académie.

Le Conseil d'Administration de l'ASBL peut en effet décider d'inviter directement des personnes, rentrant ou non dans les critères exposés aux points 1, 2 et 3, à devenir membres adhérents de l'Académie. Pour confirmer leur intérêt, ces personnes devront compléter sur le site de l'Académie un bulletin d'adhésion à retourner à l'association.

En cas de doute sur l'éligibilité d'un membre, la décision finale d'admettre ou non la candidature revient au Conseil d'Administration de l'ASBL ou, sur décision du CA, au Bureau.

La décision sera souveraine et ne devra pas être motivée.

Article 2

Toute personne belge (ou ayant son domicile en Belgique depuis au moins 5 ans, ou ayant eu son domicile en Belgique depuis un minimum de 15 ans) qui travaille dans un domaine lié au cinéma mais ne rentre pas dans les conditions énoncées à l'Article 1, de même que toute personnalité belge désireuse de rentrer dans l'Académie peut adresser une demande écrite d'adhésion à l'Académie, dont le Bureau ou le Conseil d'Administration de l'ASBL évalueront la pertinence.

La décision sera souveraine et ne devra pas être motivée.

L'Académie peut également, avec tout partenaire intéressé, décider d'élargir l'Académie à du public non-professionnel par le biais d'un appel à candidatures axé sur la motivation des personnes candidates à devenir membre adhérent de l'Académie, ce qui permet de découvrir les films éligibles via les moyens mis à disposition par l'Académie pour l'ensemble de ses membres adhérents et de participer au vote pour l'élection des lauréats, selon des procédures qui peuvent différer légèrement du vote organisé pour les membres adhérents professionnels de l'Académie. Dans ce cas, les membres adhérents non-professionnels du cinéma sont repris dans une catégorie spécifique (catégorie « public »), pour laquelle l'Académie définit un nombre maximum d'adhérents et élabore des règles spécifiques.

Article 3

Chaque membre adhérent de l'Académie s'acquitte d'une cotisation annuelle à l'ASBL Académie André Delvaux. Le montant de la cotisation est fixé pour la période 2018 - 2019 (édition 2019 des Magritte du Cinéma) à 50 euros TVA comprise et donne droit à un accès aux films de l'édition en cours que les ayants droit auront autorisés à rendre disponibles pour les votants de l'Académie André Delvaux.

Pour les membres adhérents appartenant à la catégorie « public », l'Académie peut décider, avec le ou les partenaire(s) coorganisateur(s) de l'opération de recrutement de ces membres, de proposer une adhésion gratuite ou à prix réduit.

Les membres adhérents bénéficient des activités de l'Académie, y participent en se conformant aux statuts et règlements et sont en règle de cotisation. Ils ne participent pas aux assemblées générales.

Être membre adhérent ne donne pas automatiquement droit à une place lors de la Cérémonie des Magritte du Cinéma, ni à la Soirée qui suit la Cérémonie.

Article 4

Peuvent devenir membres sympathisants de l'Académie André Delvaux et recevoir un accès aux films de l'édition en cours, les professionnels du cinéma étrangers qui en font la demande expresse via le site internet de l'Académie et dont le Bureau estime que la candidature est+ pertinente.

La décision est souveraine et ne doit pas être motivée.

Chaque membre sympathisant dont la candidature est acceptée s'acquitte d'une cotisation annuelle à l'ASBL Académie André Delvaux. Le montant de la cotisation est fixé pour la période 2018-2019 (édition 2019 des Magritte du Cinéma) à 100 euros TVA comprise.

Être membre sympathisant ne donne pas automatiquement droit à une place lors de la Cérémonie des Magritte du Cinéma, ni à la Soirée qui suit la Cérémonie.



Article 5

Tout membre de l'Académie qui n'a pas payé sa cotisation annuelle à la date requise ne recevra pas le matériel de vote de l'édition en cours, ni les divers documents écrits et audiovisuels édités par l'Académie pour faciliter ce vote, et ne participera pas au dit vote.

Article 6

Afin de leur permettre de prendre part aux activités de l'Académie et notamment au vote pour l'attribution des « Magritte », les membres sont invités à tenir l'Académie informée par écrit de tout changement d'adresse postale ou d'adresse de courriel.

Article 7

Dans le cadre des activités de l'Académie et notamment de l'organisation du vote pour l'attribution des « Magritte », certaines informations concernant les membres de l'Académie font l'objet d'un traitement automatisé.

Les coordonnées des membres régulièrement inscrits à l'Académie ne peuvent être communiquées à aucun tiers, y compris à un membre de l'Académie. Par exception à cette règle, la liste des membres et leurs coordonnées pourront être communiquées par l'ASBL, dans le cadre de la réalisation des activités de l'Académie, aux seules entreprises avec qui l'Académie aura concédé par contrat écrit l'exécution de certaines tâches impliquant de disposer de cette liste pour mener à bien lesdites tâches. Les entreprises concernées devront dans ce cas signer une clause de confidentialité spécifique à ces informations, et mettre en place dans la mesure du possible des systèmes tampons pour l'utilisation effective des informations contenues dans cette liste.

Les membres de l'Académie souhaitant démissionner de l'Académie doivent en faire la demande écrite adressée au Conseil d'Administration de l'ASBL. La démission n'implique pas de remboursement de la cotisation.

Article 8

Tout membre de l'Académie définitivement condamné par la justice belge pour avoir participé à une action de piraterie audiovisuelle à partir des copies de films remises chaque année dans le cadre de l'organisation du vote sera immédiatement radié de l'Académie.

LES MAGRITTE DU CINÉMA - DÉROULEMENT

Article 9

L'Académie vote chaque année pour l'attribution d'un « Magritte » dans chacune des différentes catégories suivantes :

- Meilleur film,
- Meilleure réalisation,
- Meilleur premier film,
- Meilleur film flamand,
- Meilleur film étranger en coproduction,
- Meilleur scénario original ou adaptation,
- Meilleure actrice,
- Meilleur acteur,
- Meilleure actrice dans un second rôle,
- Meilleur acteur dans un second rôle,
- Meilleur espoir féminin,
- Meilleur espoir masculin,
- Meilleure image,
- Meilleur son,
- Meilleurs décors,
- Meilleurs costumes,
- Meilleure musique originale,
- Meilleur montage,
- Meilleur court métrage de fiction
- Meilleur court métrage d'animation
- Meilleur documentaire.

Article 10

Des « Magritte d'Honneur » peuvent être décernés chaque année sur décision du Conseil d'Administration de l'ASBL.

Ces Prix ne sont pas soumis au vote de l'Académie.

Article 11

A) Sont admis à concourir pour l'attribution du « Magritte du Meilleur film » tous les films de long métrage majoritaires belges (c'est-à-dire dont le réalisateur est belge ou réside en Belgique depuis au moins 5 ans ou a résidé en Belgique pendant au moins 15 ans) qu'il s'agisse de fiction ou d'animation. Pour pouvoir concourir, ces films doivent

avoir bénéficié d'une reconnaissance de nationalité belge délivrée par le CCA ou avoir obtenu une autorisation du Conseil d'Administration de l'ASBL permettant de déroger à ce principe. Ils doivent être sortis en salle entre le 16 octobre 2017 et le 15 octobre 2018 et avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale pendant au moins une semaine à raison d'au minimum une séance quotidienne dans au moins une salle de cinéma située en Belgique. En dérogation à cette exigence d'une séance quotidienne minimum, le Conseil d'Administration de l'ASBL peut rendre éligible des films ayant fait l'objet d'une exploitation commerciale en Belgique dans la période d'éligibilité fixée, à condition qu'un minimum de 7 séances ait bien été atteint.

B) Sont admis à concourir pour l'attribution du « Magritte du Meilleur premier film », l'ensemble des premiers films de réalisateurs éligibles pour le « Magritte du Meilleur film ». Par « premier film », on entend : le premier long métrage de fiction ou d'animation de la carrière d'un réalisateur.

C) Sont admis à concourir pour le « Magritte du Meilleur film flamand », tous les films de long métrage majoritaires flamands, qu'il s'agisse de fiction ou d'animation. Ils doivent être sortis en salle entre le 16 octobre 2017 et le 15 octobre 2018, disposer d'une version sous-titrée en français et avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale pendant au moins une semaine à raison d'au minimum une séance quotidienne dans au moins une salle de cinéma située en Belgique. En dérogation à cette exigence d'une séance quotidienne minimum, le Conseil d'Administration de l'ASBL peut rendre éligible des films ayant fait l'objet d'une exploitation commerciale en Belgique dans la période d'éligibilité fixée, à condition qu'un minimum de 7 séances ait bien été atteint.

D) Sont admis à concourir pour le « Magritte du Meilleur film étranger en coproduction », les films de long métrage, qu'il s'agisse de fiction ou d'animation, ne remplissant pas les conditions visées aux paragraphes A) ou C) du présent article, ci-dessus, mais ayant néanmoins obtenu une reconnaissance de nationalité belge délivrée par le CCA. Ils doivent être sortis en salle entre le 16 octobre 2017 et le 15 octobre 2018 et avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale pendant au moins une semaine à raison d'au minimum une séance quotidienne dans au moins une salle de cinéma située en Belgique. En dérogation à cette exigence d'une séance quotidienne minimum, le Conseil d'Administration de l'ASBL peut rendre éligible des films ayant fait l'objet d'une exploitation commerciale en Belgique dans la période d'éligibilité fixée, à condition qu'un minimum de 7 séances ait bien été atteint.

E) Sont admis à concourir pour le « Magritte du Meilleur court métrage de fiction » les films de fiction qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- films majoritaires belges (c'est à dire dont le réalisateur / la réalisatrice est belge ou réside en Belgique depuis au moins 5 ans ou a résidé en Belgique pendant au moins 15 ans)
- produits par un producteur / une productrice ou une structure de production (école, asbl, atelier ou société de production) de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ayant une durée minimale de 4 minutes et maximale de 40 minutes
- ayant été sélectionnés dans au moins un des festivals belges ou étrangers considérés comme importants en matière de court métrage s'étant tenu ou se tenant entre le 1er novembre 2017 et le 31 octobre 2018 et dont la liste est élaborée par le Conseil d'Administration de l'ASBL.

En raison du nombre très important de films rentrant dans les conditions d'éligibilité de cette catégorie, une sélection de 10 courts métrages sera effectuée par le Comité Court Métrage de l'Académie (section fiction) préalablement au premier tour des votes des membres de l'Académie. Le Comité Court Métrage est composé de personnalités du monde du cinéma ayant de par leurs fonctions un accès privilégié et une connaissance particulière de la production des films de court métrage.

La liste des courts métrages de fiction sélectionnés est approuvée par le Conseil d'Administration de l'ASBL, qui peut éventuellement la compléter en octroyant des invitations exceptionnelles pour des films ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus mais qui auraient néanmoins fait l'objet d'une carrière remarquable.

F) Sont admis à concourir pour le « Magritte du Meilleur court métrage d'animation » les films d'animation qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- films majoritaires belges (c'est à dire dont le réalisateur / la réalisatrice est belge ou réside en Belgique depuis au moins 5 ans ou a résidé en Belgique pendant au moins 15 ans)
- produits par un producteur / une productrice ou une structure de production (école, asbl, atelier ou société de production) de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ayant une durée maximale de 40 minutes
- ayant été sélectionnés dans au moins un des festivals belges ou étrangers considérés comme importants en matière de court métrage s'étant tenu ou se tenant entre le 1er novembre 2017 et le 31 octobre 2018 et dont la liste est élaborée par le Conseil d'Administration de l'ASBL.

En raison du nombre très important de films rentrant dans les conditions d'éligibilité de cette catégorie, une sélection de 10 courts métrages sera effectuée par le Comité Court Métrage de l'Académie (section animation) préalablement au premier tour des votes des membres de l'Académie. Le Comité Court Métrage est composé de personnalités du monde du cinéma ayant de par leurs fonctions un accès privilégié et une connaissance particulière de la production des films de court métrage.



La liste des courts métrages sélectionnés est approuvée par le Conseil d'Administration de l'ASBL, qui peut éventuellement la compléter en octroyant des invitations exceptionnelles pour des films ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus mais qui auraient néanmoins fait l'objet d'une carrière remarquable.

G) Sont admis à concourir pour le « Magritte du Meilleur documentaire », les films documentaires qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- films majoritaires belges (c'est à dire dont le réalisateur est belge ou réside en Belgique depuis au moins 5 ans ou a résidé en Belgique pendant au moins 15 ans)
- produits par une société de production de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ayant été sélectionnés dans au moins un des festivals belges ou étrangers considérés comme importants en matière de documentaire s'étant tenu ou se tenant entre le 1er novembre 2017 et le 31 octobre 2018, dont la liste est élaborée par le Conseil d'Administration de l'ASBL.
- ayant fait l'objet d'une démarche d'inscription auprès de l'Académie.

Si le Conseil d'Administration de l'ASBL l'estime nécessaire (en raison du nombre trop important de films inscrits), une sélection de 10 films sera effectuée par le Comité Documentaire de l'Académie préalablement au premier tour des votes des membres de l'Académie. Le Comité Documentaire est composé de personnalités du monde du cinéma ayant de par leurs fonctions un accès privilégié et une connaissance particulière de la production des films de documentaire.

La liste des documentaires sélectionnés est approuvée par le Conseil d'Administration de l'ASBL, qui peut éventuellement la compléter en octroyant des invitations exceptionnelles pour des films ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus mais qui auraient néanmoins fait l'objet d'une carrière remarquable.

H) Pour les « Magritte » attribués à des personnes physiques, seules sont admises à concourir, les personnes ayant la nationalité belge (ou ayant leur domicile en Belgique depuis au moins 5 ans ou ayant eu leur domicile en Belgique pendant un minimum de 15 ans) et ayant contribué, en tant que chef de poste dans au moins l'une des catégories définies à l'article 9, à la réalisation et à la production d'un film admis à concourir pour le « Magritte du Meilleur film », le « Magritte du Meilleur film étranger en coproduction » ou encore pour le « Magritte du Meilleur film flamand » à condition que ce film flamand ait un coproducteur dont le siège social est situé sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ait bénéficié d'une aide à la production émanant du CCA et/ou de Wallimage et/ou du Screen.Brussels Fund. Pour les « Magritte de la Meilleure image », « Magritte du Meilleur son », « Magritte du Meilleur montage » et « Magritte de la Meilleure musique originale », les techniciens / techniciennes des films concourant dans la catégorie « Magritte du Meilleur documentaire » sont également éligibles.

I) Par exception aux conditions énoncées au point H du présent article, seuls sont admis à concourir pour le « Magritte de la Meilleure réalisation » les réalisateurs / réalisatrices des films répondant aux conditions d'éligibilité dans la catégorie « Magritte du Meilleur film ».

J) Pour les catégories « Magritte du Meilleur acteur », « Magritte de la Meilleure actrice », « Magritte du Meilleur acteur dans un second rôle », « Magritte de la Meilleure actrice dans un second rôle », « Magritte du Meilleur espoir masculin » et « Magritte du Meilleur espoir féminin », le Conseil d'Administration de l'ASBL peut, en dérogation au point H du présent article, rendre éligibles les prestations d'acteurs ou actrices belges dans des longs métrages de fiction ne répondant à aucune des conditions d'éligibilité définies aux points A, C ou D mais ayant fait l'objet, entre le 16 octobre 2016 et le 15 octobre 2017, d'une exploitation commerciale pendant au moins une semaine à raison d'au minimum une séance quotidienne dans au moins une salle de cinéma située en Belgique.

K) Pour le « Magritte du Meilleur scénario original ou adaptation », sont admises à concourir les personnes rentrant dans les conditions énoncées au point H du présent article et créditées au générique comme scénariste.

L) Pour le « Magritte de la Meilleure image », sont admises à concourir les personnes rentrant dans les conditions énoncées au point H du présent article et créditées au générique au poste de directeur de la photographie.

M) Pour le « Magritte du Meilleur son », sont admises à concourir les personnes rentrant dans les conditions énoncées au point H du présent article et créditées au générique dans l'un des postes suivants : ingénieur du son, monteur son ou mixeur son.

N) Pour l'attribution du « Magritte de la Meilleure musique », sont admises à concourir les personnes rentrant dans les conditions énoncées au point H du présent article et créditées au générique au poste de compositeur.

Article 12

Dans l'hypothèse où les conditions définies ci-dessus ne permettraient pas de rassembler suffisamment de personnes ou de films éligibles dans une catégorie de prix, le Conseil d'Administration de l'ASBL se réserve le droit d'annuler le premier tour de vote dans cette catégorie, voire les deux tours et la remise du prix correspondant, ou de réduire le nombre de nominations dans cette catégorie.

Article 13

À l'exception du « Magritte d'Honneur », les « Magritte » sont attribués par un vote secret des membres de l'Académie. Ce vote se déroule en deux tours, exclusivement sur internet. L'ASBL pourra décider de confier l'exécution des procédures de saisie, de transmission et de dépouillement des votes, en totalité ou en partie, à une entreprise spécialisée. Dans ce cas, le choix de cette entreprise devra être validé en temps utile par le Conseil d'Administration.

Le premier tour de vote détermine les « nominations », c'est-à-dire les personnes ou les films ayant obtenu, sous réserve des dispositions de l'article 15, le plus grand nombre de suffrages. Les nominations sont au nombre de 3 au minimum. L'ASBL peut décider à l'issue du premier tour de vote d'augmenter le nombre de nominations dans une ou plusieurs catégorie(s).

Au premier et au second tour de vote, tous les membres professionnels de l'Académie en ordre de cotisation peuvent voter dans chaque catégorie soumise au vote. L'Académie, avec le(s) partenaire(s) coorganisateur(s) de l'opération de recrutement des membres adhérents dans la catégorie « public », peut décider, pour limiter le nombre de films à voir par ces membres, de ne leur ouvrir l'accès au vote qu'à partir du deuxième tour.

Lors du premier tour des votes, les votants peuvent exprimer jusqu'à 3 choix par catégorie. Lors du deuxième tour, le choix est limité à un vote maximum par catégorie. Les votants n'ont pas l'obligation de se prononcer sur l'ensemble des catégories.

Le vote final détermine, parmi les films et les personnes ayant obtenu une nomination à l'issue du premier tour, celui, celle ou ceux qui, obtenant le plus grand nombre de voix, se verra/verront attribuer le « Magritte ».

Les Magritte d'Honneur sont attribués sur décision du Conseil d'Administration de l'ASBL.

Article 14

Les bulletins de vote pour le premier tour, dit également « vote des nominations », comprennent la liste des films et des personnes éligibles dans chaque catégorie.

Les informations nécessaires à la réalisation de ces bulletins de vote sont collectées par l'ASBL auprès des producteurs des films concernés.

L'ASBL se réserve le droit de corriger, quand elle l'estime nécessaire, les informations ou suggestions de catégorisation envoyées aux producteurs mais ne peut être tenue pour responsable des titres qui lui auraient échappés, ni de toute autre omission ou erreur figurant dans ces bulletins.

L'ASBL prévient par courriel l'ensemble des membres de l'Académie de la mise en ligne des bulletins de vote.

Article 15

u second tour, nul ne peut faire l'objet de plus d'une nomination par catégorie. Une personne qui fait l'objet de nominations pour plusieurs films ne peut concourir, pour le vote final, que pour le film pour lequel il ou elle aura obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

Les personnes nominées dans le cadre de nominations groupées (c'est-à-dire : plusieurs personnes nominées ensemble pour un même film dans une même catégorie) font exception à cette règle, sauf dans les cas où c'est exactement le même groupe de personnes qui se retrouve nommé plusieurs fois dans la catégorie prise en compte pour des films différents.

Pour les catégories « Magritte du Meilleur acteur », « Magritte de la Meilleure actrice », « Magritte du Meilleur acteur dans un second rôle », « Magritte de la Meilleure actrice dans un second rôle », « Magritte du Meilleur espoir masculin » et « Magritte du Meilleur espoir féminin », nul ne peut être nommé dans plusieurs catégories pour un même rôle. Le cas échéant, seule la nomination dans la catégorie pour laquelle la personne aura obtenu le plus grand nombre de voix à l'issue du premier tour des votes sera conservée.

Article 16

Un seul trophée est attribué dans chaque catégorie, en récompense de chaque lauréat ou groupe de lauréats.

En cas d'ex-aequo dans une catégorie (soit le cas où des personnes ou groupes de personnes nominées pour des prestations dans des films ou des rôles différents arrivent en tête de la catégorie avec exactement le même nombre de voix), l'Académie se charge, après la divulgation des résultats dans le cadre de la Cérémonie des Magritte du Cinéma, de la production d'un (ou plusieurs) trophée(s) supplémentaire(s), afin que chaque lauréat ou groupe de lauréats puisse bénéficier du sien.

Article 17

Le « Magritte du Meilleur film » est remis au(x) producteur(s) / productrice(s) belge(s) du film.

Le « Magritte du Meilleur film étranger en coproduction » est remis au(x) producteur(s) / productrice(s) appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les « Magritte du Meilleur premier film », « Magritte du Meilleur film flamand », « Magritte du Meilleur documentaire », « Magritte du Meilleur court métrage de fiction » et « Magritte du Meilleur court métrage d'animation » sont remis aux réalisateurs ou réalisatrices des films concernés.



1 Plus précisément, « Meilleur film », « Meilleur film flamand » (pour peu qu'il s'agisse d'un film coproduit avec un producteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles), « Meilleur film étranger en coproduction » ou encore, pour certaines catégories techniques, « Meilleur documentaire ».